

dant l'édit de pacification, il rentra, et se retira en ladite ville d'Annonay, ou estoit encore gouverneur le sieur de Meausse.

« Le jedy 1^{er} de mars audit an MDLXXVI, lesdits M^e Gamon et de Massabeuf maries se reunirent de l'estude de feu M^r le juge Gamon en la rue de Colanon, ou avoit este la retraicte de ladite de Massabeuf durant lesdits troubles, en la maison de noble Christophe de Boullieu, sieur de Jarnyeu, laquelle noble Méraud de Boullieu, son oncle et tuteur, leur avoit accomodee gratuitement, disant en rien prendre, en consideration des services que ledit maistre Gamon avoit fait et faisoit journellement audit sieur de Jarnyeu, pupille en ses affaires, et affin que ladite maison, laquelle en avoit bien besoing, fust mieux entretenue qu'elle n'avoit esté durant les troubles. Ils y demeurarent environ quatre ans et demy.

« L'édit de pacification du mois de may MDLXXVI, fort ample et avantageux pour ceulx de la religion, fut publié à Annonay avec grande joye et rejouissance du peuple, le mercredy douziesme juing dudit an, et en l'auditoire du sieige royal les plaids tennans, le jedy xxii^e dudit moys. Il fut rompu tost apres par renouvellement de guerres et troubles. Toutefois, au moyen d'iceluy, et environ le moys de fevrier MDLXXVII, par commandement de monseigneur le mareschal de Damville, gouverneur du Languedoc, uny avec ceulx de la Religion, le S^r de Meausse partit dudit Annonay et le gouvernement fut baille a messire Nicolas de Pellous, seigneur de Gordan et de la Motte, qui depuis a conservé ladite ville en paix et concorde, sous l'obeissance du Roy et observation des Edicts de pacification, avec l'exercice libre de l'une et de l'autre Religion. »

Ce Nicolas du Peloux dont il est ici question est l'homme à qui la ville d'Annonay doit le plus de reconnaissance. Grâce à sa loyauté et à son énergie, elle put respirer et mettre enfin à exécution le pacte de paix et d'union qu'avaient conclu chez elle catholiques et protestants. Achille Gamon paraît avoir entretenu les meilleurs

l'accord intervenu, dans lequel furent fixées les surtaxes à payer par les diverses localités du Vivarais compromises dans les troubles, se trouve reproduit dans les *Mémoires sur le Vivarais*, de Poncer, tome III, page 457.